

NOTE D'INFORMATION

Traitement de données à caractère personnel

Investigation, gestion et prise en charge relatives au nouveau Coronavirus (SARS-CoV-2) - COVID-19

Cas possibles, des cas confirmés, personnes contact, professionnels et personnels de santé

Afin de maîtriser les risques épidémiques liés aux infections au virus SARS-COV-2 (virus responsable de la maladie connue sous le nom de COVID 19), l'agence régionale de santé de La Réunion (ARS) met en œuvre, des traitements de données à caractère personnel ayant pour finalité :

- le suivi des cas possibles et confirmés d'infection par le virus SARS-COV-2 ;
- le suivi des personnes dites contact d'un cas confirmé ;
- l'assistance des professionnels et personnels de santé dans la prise en charge des cas possibles, confirmés ou contacts.

Ces traitements ont pour finalité la réponse à une alerte sanitaire (article 67 de la loi « informatique et libertés »2).

Base légale et caractère réglementaire du traitement

Ces traitements sont fondés sur l'exécution d'une mission d'intérêt public (article 6.1.e. RGPD).

Les transmissions de données par les professionnels et établissements de santé à l'ARS, s'inscrivent dans le cadre de l'article L. 1435-6 du code de la santé publique.

Quelles sont les données traitées ?

- Les données traitées concernent toutes personnes :
 - présentant les symptômes d'une possible infection par le virus SARS-COV-2 (cas possible) ;
 - dont l'infection par le virus SARS-COV-2 est confirmée (cas confirmé) ;
 - ayant été en contact avec un cas confirmé (personne contact) ;
 - intervenant dans la prise en charge des cas possibles, cas confirmés ou cas contact.
- Les données sont collectées auprès :
 - des professionnels de santé prenant en charge les cas possibles et confirmés ;
 - des personnes concernées ;
 - des autorités publiques et toutes personnes physiques ou morales contribuant à l'investigation et la gestion de cette alerte sanitaire.
- Les données portent sur :
 - l'identification des personnes notamment leurs coordonnées de contact ;
 - leurs données cliniques et biologiques ;
 - leur exposition à l'infection ;
 - et, pour les cas confirmés, les personnes avec qui elles ont pu être en contact.

Durée de conservation des données

Les données seront conservées au plus tard jusqu'à la fin des investigations nécessaires à la maîtrise des risques épidémiques et feront l'objet d'une anonymisation dans un délai maximal d'un an après la fin de ces investigations.

Destinataires des données

Sont destinataires de ces données, dans la mesure nécessaire à la réalisation de la mission qui leur est confiée au titre du suivi des personnes contact, des cas possibles et des cas confirmés et de l'assistance des professionnels et personnels de santé dans leur prise en charge des cas possibles, les agents :

- de l'ARS,
- de Santé publique France,
- et de la Plateforme Territoriale d'Appui.

Ces données pourront être également transmises à tout partenaire dans tout ou partie des missions attribuée à l'ARS. Seules les données strictement nécessaires à la réalisation de la mission dudit partenaire seront transmises dans des conditions préservant leur confidentialité et leur sécurité.

L'ensemble de ces personnes est soumis au secret professionnel.

Droits des personnes concernées sur leurs données :

Conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi « informatique et libertés », les personnes concernées par ces traitements peuvent, après justification de leur identité, exercer, pour des raisons tenant à leur situation particulière, leur droit d'opposition au traitement de leurs données en s'adressant à :

ars-reunion-dpo@ars.sante.fr

ou

Agence Régionale de Santé de La Réunion,
DPO
2 Bis Avenue Georges Brassens – CS61002
97743 Saint Denis CEDEX 09

Conformément aux dispositions des articles 48 et suivants de la loi « informatique et libertés » et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), les personnes concernées par ces traitements peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement de leurs données et de limitation du traitement de leurs données, selon ces mêmes modalités.

L'exercice de ces droits sur les données à caractère personnel d'une personne mineure ne peut être effectué que par ses représentants légaux.

Dans certaines situations, des motifs impérieux d'intérêt public en santé pourront justifier le refus par l'Agence Régionale de Santé de La Réunion de l'exercice de certains de ces droits.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

Mme LADoucETTE Martine
Directrice générale